

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL N° 92/171

EN DATE DU - 5 OCT. 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du mur d'enceinte urbain
de WANGEN (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 16 décembre 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que le le mur d'enceinte urbain de WANGEN présente un intérêt d'histoire et d'archéologie suffisant pour en rendre nécessaire la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le mur d'enceinte urbain de WANGEN (Bas-Rhin) :

non cadastré, figurant sur la section D

et appartenant à la commune de WANGEN par possession trentenaire.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le -5 OCT. 1992

Pour ampliation
La Chargée de la Protection
des Monuments Historiques

D. TOURSEL-HARSTER


Jacques BAREL

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
La Commission des monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte dite " NIEDERTHORTURM " à WANGEN

(Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Wangen

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune de e WANGEN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JUIN 1931.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul Léou
Signé
Paul LEOU

T. S. V. P.